

1
(N^o 81.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1845.

*Crédit provisoire de 800,000 francs, à valoir sur le budget des dépenses du
Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1846.*

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La Chambre ne pourra probablement pas s'occuper du budget de l'Intérieur avant le 1^{er} janvier 1846. M. le Ministre de l'Intérieur croit indispensable de demander un crédit provisoire pour faire face aux dépenses les plus urgentes de son Département.

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre un projet de loi accordant à cet effet un crédit de huit cent mille francs.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

Léopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de
Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, aux Chambres, en
Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de l'Intérieur, un crédit provisoire de huit cent mille francs (800,000 fr.), à valoir sur le budget des dépenses de l'exercice 1846 de ce Département.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1846.

Donné à Laeken, le 20 décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Les Ministres des Finances et de l'Intérieur,

J. MALOU. SYLVAIN VAN DE WEYER.